

**Exonhit Therapeutics S.A.**

Assemblée générale extraordinaire du 25 avril 2008  
(Douzième résolution)

**Rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'ouverture  
d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des  
membres du personnel**

**AUDIT ET DIAGNOSTIC**  
25, rue de Lubeck  
75116 Paris  
S.à.r.l. au capital de € 182.938

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Paris

**ERNST & YOUNG Audit**  
Faubourg de l'Arche  
11, allée de l'Arche  
92037 Paris-La Défense Cedex  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## **Exonhit Therapeutics S.A.**

Assemblée générale extraordinaire du 25 avril 2008  
(Douzième résolution)

### **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'ouverture d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel**

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur l'ouverture d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel que le directoire déterminera parmi les salariés et, le cas échéant, les mandataires sociaux éligibles de votre société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 dudit Code.

Il appartient au directoire d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat sont mentionnées dans le rapport du directoire, qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes, de nature à éclairer les actionnaires et qu'elles n'apparaissent pas manifestement inappropriées.

Les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription appellent de notre part l'observation suivante :

Le rapport du directoire indique que tant que les actions de la société ne seront pas admises aux négociations sur un marché réglementé, le prix d'exercice des options serait fixé par le directoire conformément aux dispositions légales et réglementaires. Ces modalités ne nous semblent pas suffisamment détaillées pour être de nature à éclairer les actionnaires.

Paris et Paris-La Défense, le 10 avril 2008

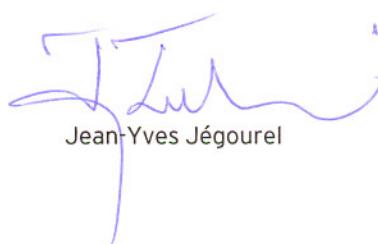
Les Commissaires aux Comptes

**AUDIT ET DIAGNOSTIC**



Olivier Maurin

**ERNST & YOUNG Audit**



Jean-Yves Jégourel